



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 050-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.71

Déposée le : 09.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Moser (Landiswil, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.06.2020

N° d'ACE : 779/2020 du 1^{er} juillet 2020
Direction : Direction de la sécurité
Classification : –

Sécurité à la Reitschule de Berne

Selon divers communiqués de presse, des organisations de secours ont été à diverses reprises entravées dans leur action, menacées ou même agressées lors d'interventions dans le périmètre de la Reitschule, à Berne. Depuis longtemps, les contrôles n'ont plus été exécutés conformément à la loi, ce qui ne va pas sans susciter un certain nombre d'interrogations.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le service de sécurité est-il organisé lors de manifestations à la Reitschule et comment ses membres sont-ils reconnaissables par les visiteurs et visiteuses ?
2. Des plans d'intervention du service de sécurité sont-ils établis, et qui les contrôle ?
3. Pour quelles raisons la préfecture responsable n'intervient-elle pas après que des contrôles n'ont pu être exécutés selon les prescriptions et pourquoi ne retire-t-elle pas l'autorisation d'exploiter pour établissement de restauration ?
4. Le préfet responsable a-t-il à répondre de cette absence de réaction ?
5. Pour le Conseil-exécutif, l'intervention des organisations de secours est-elle encore garantie en tout temps ?

Motivation de l'urgence : à diverses occasions, la Police cantonale bernoise, mais aussi diverses autres organisations de secours ont été entravées dans leur action, menacées voire agressées lors d'interventions dans le périmètre de la Reitschule, en ville de Berne. Personne n'ignore qu'il y a même eu des blessés. En février 2020, différents médias ont relaté que les contrôles prévus par la loi ne pouvaient plus être exécutés. Selon la presse, des personnes appartenant à l'Inspection de police de la ville de Berne ont fait l'objet de menaces et de provocations et aucun contrôle régulier n'a pu se dérouler depuis plus de quatre ans. On peut également s'interroger sur ce qui se passerait si un incendie éclatait dans l'enceinte de la Reitschule ou que quelqu'un

avait un problème de santé précisément lorsque les abords du bâtiment et la place de la Schützenmatte sont très fréquentés : dans un tel cas, l'intervention des services de sauvetage et des pompiers serait-elle possible en tout temps ?

Réponse du Conseil-exécutif

Pour régler ses rapports avec la Reitschule, la ville de Berne a passé un contrat de prestations avec l'association gérant l'établissement (*Interessengemeinschaft Kulturraum Reitschule*, IKuR). Ce contrat se fonde sur l'autorisation générale d'exploitation et de dépassement de l'horaire, laquelle règle notamment les questions de sécurité : elle comprend le plan de sécurité de la Reitschule, le plan d'évacuation et le cahier des charges des responsables de la sécurité. Avant de la délivrer, la préfecture de Berne – Mittelland la soumet pour consultation à des acteurs tels que l'Assurance immobilière Berne (AIB), Schutz und Rettung Bern et la Police cantonale (POCA).

Tous les acteurs devraient viser le même objectif : permettre l'exploitation, dans un climat pacifique, d'un centre de jeunesse attrayant alliant culture et restauration. Les personnes fréquentant la Reitschule et ses environs doivent se sentir en sécurité, tout comme les passants. Le Conseil-exécutif s'efforce de dégager des solutions avec le conseil municipal de Berne pour améliorer la situation dans le cadre d'un dialogue politique. En effet, tant le canton que la ville de Berne ont intérêt à ce que les organisations de secours ne soient pas entravées dans l'accomplissement de leurs tâches en faveur de la sécurité publique.

Point 1

Le plan de sécurité de la Reitschule a été revu au cours de l'année 2019. Outre la Reitschule, la ville de Berne et la préfecture de Berne – Mittelland ont participé aux négociations et à l'élaboration des documents. La POCA, par contre, n'a été consultée qu'après coup. Le plan de sécurité révisé et la nouvelle autorisation d'exploitation sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2020.

Le plan de sécurité prévoit l'engagement de personnel chargé de garantir la sécurité. Le nombre de personnes affectées à cette tâche est calculé en fonction de la capacité des locaux telle que définie par l'AIB. Lors de fêtes et de concerts, le personnel de sécurité prend son service au moins une demi-heure avant l'ouverture des portes et le termine une demi-heure après la fermeture. Le plan de sécurité précise en outre les exigences posées aux membres du service de sécurité en matière de formation. Il souligne enfin que ces derniers doivent être reconnaissables pour des tiers.

De l'avis du Conseil-exécutif, le fait que le service de sécurité ne soit toujours pas reconnaissable entrave considérablement le travail de la POCA. L'exigence d'une meilleure visibilité des membres du service de sécurité a fait l'objet de longues discussions avec l'IKuR en 2019, lors de la révision précitée du plan de sécurité. Selon ses propres dires, la ville de Berne n'est pas parvenue à inscrire l'identification du service de sécurité dans le contrat de prestations passé avec l'IKuR pour les années 2020 à 2023. Cependant, ce problème d'identification et les difficultés qui en découlent en matière de contrôles auront sans doute des conséquences en vertu de la législation sur l'hôtellerie et la restauration à partir du 1^{er} mai 2021, à l'échéance du délai transitoire de deux ans qui s'applique à la nouvelle réglementation relative au personnel de sécurité (cf. art. 21a de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration, LHR ; RSB 935.11 ; art. T1-1 de la modification du 13 juin 2018).

Point 2

L'IKuR établit les plans d'intervention du service de sécurité. Les différents groupes de la Reitschule assurent la sécurité dans les locaux qu'ils gèrent et durant les manifestations qu'ils organisent, en fonction de l'envergure et de l'affluence de ces dernières. Ils contrôlent le respect des plans d'intervention.

Point 3

Les deux établissements de restauration de la Reitschule, le restaurant Sous le Pont et le bar Rössli, disposent d'une autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture. La police locale et industrielle de la ville de Berne est chargée de contrôler si les charges sont respectées.

Au cours des cinq dernières années, les contrôles se sont effectivement révélés plutôt difficiles dans l'ensemble. Ils n'ont pas pu être effectués par le personnel ordinairement affecté à cette tâche par la préfecture et la police locale et industrielle. En revanche, entre 2016 et 2019, trois contrôles ont été réalisés par le préfet et l'inspecteur de police en personne, le dernier en date le 29 mars 2019. Lors d'un entretien ordinaire mené avec l'IKuR en juin 2019, les contrôleurs ont donné un retour positif et ont déclaré qu'ils souhaitaient poursuivre sur cette voie.

Le 9 mars 2020, lors d'un entretien ordinaire avec les autorités de la ville, l'IKuR a souligné qu'elle soutiendrait des solutions constructives en vue de la réalisation de contrôles ordinaires. Par conséquent, la préfecture a jugé qu'il n'y avait pas lieu de retirer l'autorisation d'exploiter.

Point 4

La préfecture évalue la situation en permanence et prend des mesures si nécessaire. Au printemps 2020, la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) a déclaré que le préfet s'acquittait de ses obligations. En 2018, par exemple, il a inscrit dans l'autorisation d'exploiter une clause précisant que les bennes à verre doivent être cadenassées ; il a ajouté dernièrement qu'elles ne doivent être ouvertes qu'au moment où elles sont vidées. Ce sont là des actions concrètes destinées à prévenir la violence.

Point 5

En cas de situation d'urgence, les organisateurs des manifestations en cours sont responsables de l'exécution du plan d'évacuation. L'utilisation du téléphone et la prise de contact avec les organisations de secours sont réglées dans l'autorisation d'exploiter et dans le plan de sécurité. En vertu de la LHR, la POCA doit avoir accès aux locaux de la Reitschule à tout moment.

Le périmètre de la Schützenmatte et de la Reitschule constitue un point névralgique à différents égards. D'une part, il est apprécié pour les manifestations culturelles qu'il accueille et les possibilités de restauration qu'il offre. D'autre part, on y observe malheureusement une criminalité élevée, en particulier sous forme de trafic de stupéfiants, de vol et de brigandage. Les victimes sont notamment de jeunes personnes auxquelles s'appliquent les dispositions particulières relatives à la protection de la jeunesse. Tant en 2018 qu'en 2019, le nombre d'infractions constatées dans le périmètre a fortement augmenté par rapport à l'année précédente. De surcroît, certains indices suggèrent que les chiffres réels sont bien plus élevés. C'est pourquoi des patrouilles de la POCA sont présentes sur les lieux et interviennent si nécessaire dans le cadre de leur mandat de poursuite pénale et dans le respect du principe de la proportionnalité. La présence et les interventions de la POCA déclenchent régulièrement des réactions violentes de la part de certains groupements. Même les sapeurs-pompiers et les secouristes de Schutz und Rettung Bern ont déjà été la cible de violences.

Faire obstacle à l'action des organisations de secours revient à entraver, voire à empêcher des interventions ayant pour but d'aider et de secourir des personnes, notamment parmi le public, et à menacer ainsi leur sécurité. Le Conseil-exécutif estime que les comportements de ce genre sont inacceptables, irrespectueux et punissables. Il les condamne avec la plus grande fermeté.

En cas d'incendie ou d'attentat terroriste, la coordination de l'intervention incombe à la POCA et non aux sapeurs-pompiers ou au service de sécurité. Or, seuls des exercices pratiques permettent de mettre au point la collaboration entre la police, les sapeurs-pompiers, les secouristes et le service de sécurité afin de préserver l'intégrité physique du public, souvent très jeune, en cas de danger. Pour des raisons de

sécurité, le fait que la POCA ne puisse pas participer à des exercices d'évacuation avec les sapeurs-pompiers et le service de sécurité de la Reitschule ne doit pas se répéter.

Les aspects décrits ci-devant compliquent les interventions. Pour le Conseil-exécutif, il va de soi que les organisations de secours doivent impérativement être en mesure d'accomplir librement leur tâche essentielle partout et à tout moment. Il continuera de s'engager pour améliorer la sécurité dans le périmètre de la Schützenmatte.

Destinataire

– Grand Conseil